

Rédacteur en chef JOSEPH TASSE

Edition Quotidienne Un an, payable d'avance \$4.00 Six mois, payable d'avance \$2.00 Payable dans le cours de l'année 5.00 Payable à la fin du semestre 2.50

Administrateur C. D. THÉRIAULT

BUREAUX—No. 445, rue Sussex, Ottawa et No. 70, rue Albert, Hull.



BUREAU DE POSTE D'OTTAWA

TABLEAU indiquant l'heure de l'arrivée et du départ des trains

Table with columns: Lignes, Arrivées, Départs. Lists train routes and schedules.



CHEMIN DE FER Q. M. O. ET O.

La route la plus courte et la plus directe entre Montréal et Ottawa.

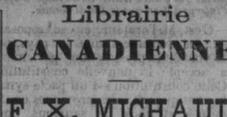
Le et après LUNDI, 12 JANVIER, les trains quitteront les dépôts d'Aylmer et Hull, comme suit:



CHAMBRE DU PARLEMENT

BILLS PRIVÉS

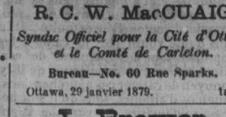
LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir l'adoption de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec"), elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.



LIBRAIRIE CANADIENNE

F. X. MICHAUD, LIBRAIRE

Objets de piété, de fantaisie, images, etc., etc. F. X. MICHAUD, RELIEUR ET REGLEUR. Livres de copies de toute espèce et de toute dimension, cahiers pour les écoles, etc., etc., etc. Vieux livres et musique reliés avec goût et à des PRIX TRÈS MODÉRÉS. Une visite est sollicitée. F. X. MICHAUD, 482, Rue SUSSEX, OTTAWA. 6 septembre 1879.



R. C. W. MacCuaig

Syndic Officiel pour la Cité d'Ottawa et le Comté de Carleton. Bureau—No. 60 Rue Sparks, Ottawa, 29 janvier 1879. J. Brewer, ENCHANTEUR. 148 RUE SPARKS 143. Ottawa, 11 juillet 1879. P. LARMONTH, Comptable et agent général. Syndic officiel pour le comté de Carleton et la cité d'Ottawa. AGENT POUR La compagnie d'assurance contre le feu "Western." La compagnie d'assurance "Québec." La compagnie d'assurance "Lancashire." La compagnie d'assurance "Standard Life." La ligne de steamers "Anchor." Bureau, 161 rue Sparks, Ottawa, 18 août 1879. T. RAJOTTE, Syndic Officiel. Pour le comté de Carleton et la ville d'Ottawa, Comptable et Collecteur. Bureau—64 rue Wellington, Ottawa, 14 août 1879. DEMENAGEMENT. F. DUHAMEL. désire informer ses nombreux amis et le public, en général, qu'il a transporté son état au MARCHÉ DU QUARTIER BY, étal "B," précédemment occupé par J. Cassidy, où il tiendra constamment un approvisionnement de Viandes de toutes sortes DANS LA MEILLEURE CONDITION. Reconnaisant de l'encouragement libéral qu'il a reçu par le passé, il espère que ses pratiques lui continueront leur patronage dans son nouvel établissement. Ottawa, 11 Nov., 1879. Chapeaux du Printemps. TOUTES SORTES DE CHAPEAUX DU PRINTEMPS REÇUS TOUTS LES JOURS, CHEZ GEORGE SIMMS, 585 Rue SUSSEX. L'On Nettoie et Repasse les CHAPEAUX DE FEUTRE. Ottawa, 1er avril 1879. Wm HOWE. Peintre, Doreur, Vitrier, Tapissier, etc. Importateur et marchand de Tapisseries et de décors. Peinture, huile, vitres, mastics, vernis, etc. Ottawa, 22 octobre, 1879. GIBIER ET POISSON. On trouvera toujours l'Ami Moins à son Magasin, au Marché neuf du Quartier By, de même que son représentant dans le Marché Wellington, avec un approvisionnement complet de Poissons et de Gibiers de toutes sortes, qu'il vend comme par le passé à des prix très réduits. MOISE LAPOINTE. Ottawa, 26 Déc. 1879.



ASSURANCE CONTRE LE FEU

ROYALE D'ANGLETERRE ACTIF, \$19,000,000. Le sousigné est préparé à accepter, des RISQUES CONTRE LE FEU, aux taux les plus réduits sur toutes descriptions de propriétés qu'il est d'usage d'assurer. LE SOUSIGNÉ EST AINSI L'AGENT DE LA Compagnie Canadienne "Trust and Loan," Argent à prêter sur Propriétés Foncières en ville et à la campagne, dans les provinces de Québec et d'Ontario. En toutes sommes voulues. Hypothèques achetées. T. M. CLARK, Agent. Coin des rues ELGIN ET WELLINGTON. Ottawa, 28 mars 1879. LA COMPAGNIE DE PRÊT DU CANADA. BUREAU PRINCIPAL. No. 8 RUE JACQUES, HAMILTON, CANADA. W. HENDRIE, Président. W. H. GLASSCO, Vice-Président. DIRECTEURS: Edward Brown, John Eastwood, J. M. LeGrande, Chas. M. Counsell, R. A. Lucas, James Sampson, Alexander Duncan. Cette Compagnie est en état de prêter toutes sommes d'argent sur la garantie de Bons Fondateurs à long et court terme jusqu'à 20 ans et elle offre les conditions les plus favorables aux emprunteurs qui ont le privilège de payer le principal et l'intérêt, en versements égaux, soit tous les ans, tous les six mois ou bien tous les trois mois, selon les conditions de paiement de la Compagnie. HYPOTHÈQUES ACHETES. On peut s'adresser personnellement aux bureaux de la Compagnie ou bien par lettres adressées à ALEX. MACADAMS, Gérant. R. C. W. MacCuaig, Estimeur et agent général d'assurance et de billes. No. 69, RUE SPARKS, OTTAWA. Aussi Syndic Officiel. On a besoin d'Évaluateurs attentifs et de confiance, dans chaque comté. Ottawa, 29 janvier 1879. James Mitchell et Cie. Prennent la liberté d'annoncer qu'ils sont devenus les acquéreurs du siège d'affaires et de l'établissement de la ci-devant compagnie MORRISON, MCKEAN ET CIE., pour la confection en gros de biscuits et pâtisseries, 66 rue York, Ottawa, et y font exécuter des changements et des améliorations qui les mettent sur un pied de concurrence avantageuse avec les premières maisons de la Province, tant pour la qualité des produits que pour les conditions de vente, et, conséquemment, ils font appel avec confiance au commerce en demandant une part de son patronage. Aucune commission de terre ou exemption de taxe ne sera demandée, bien que des dépenses soient considérables. Notre boulangerie au No. 146 rue Bank, a toujours le patronage de ceux qui aiment le pain de première qualité. J. MITCHELL et Cie., 146 Rue Bank, et 66 Rue York. Ottawa, 27 janvier 1879. AGENT, LISEZ CECI! N'OS patrons à des agents \$100 par mois de rétribution, frais à part, ou nous leur abandonnerons une remise considérable pour la vente du privilège de nos recettes et merveilleuses inventions. Nous sommes sérieux dans ce que nous avançons. Échantillons gratis. Adresse SHERMAN ET CIE., Marshall, Mich



Cadeaux de Noël

ET DU JOUR DE L'AN. CHEZ CHATFIELD, 92, RUE RIDEAU. On trouve: Vases, Coupes et Soucoupes, Goblets, services de toilette, Lampes, Carafes, verres à vin, etc., etc. Ottawa, 17 décembre 1879. MARCHANDISES SÈCHES AU MAGASIN POPULAIRE DE A. D. RICHARD, COIN DES RUES DE L'ÉGLISE ET CUMBERLAND, OTTAWA. M. Richard a toujours un assortiment des plus variés et des plus complets qu'il offre aux prix les plus raisonnables. Ottawa, 20 octobre 1879. PROTECTION L'ARCADE. Le moyen le plus certain de protéger votre Bureau, est d'acheter à l'"Arcade" et la meilleure manière de protéger les fabricants du Canada est d'acheter vos marchandises à "L'ARCADE" Tweed Canadian Pure Laine 50cts. do do do 75 " do do do 80 " Un tailleur de première classe est attaché au Département des orfèvres, et nous garantissons pleine satisfaction à ceux qui achèteront à L'ARCADE (Autrefois Hulton) 94 et 96, RUE SPARKS, EUG. DUPUIS Ottawa, 26 Déc. 1878. EUGENE ROBITAILLE HORLOGER ET BIJOUTIER PRATIQUE. Fait aussi les OUVRAGES EN CHEVEUX. Dorures et plaqués de toutes sortes, AU PLUS BAS PRIX. 45, Rue RIDEAU, Block Egleson. Ottawa, 11 sept. 1879.

Chemin de Fer Intercanadien

ARRANGEMENTS D'HIVER. COMMENÇANT LE 17 NOV. 1879.

Il y a, tous les jours, des trains express, à parcours total, pour les voyageurs, (des Dimanches exceptés), aux heures suivantes: Partant de la Pointe-Lévis, 8.15 A.M. Arrivant à Trois Pistoles, 2.15 P.M. Rimouski, 4.25 " Campbellton, 9.15 " Dalhousie, 9.55 " Bathurst, 12.00 A.M. Newcastle, 1.42 " Moncton, 5.00 " Saint-Jean, 9.25 " Halifax, 1.40 P.M. Les trains de Saint-Jean à Halifax restent à Moncton chaque dimanche. Les trains qui partent de Halifax, 1.14 p.m. de Saint-Jean à 3.05 p.m., le samedi, restent à Campbellton le dimanche. Pour renseignements relatifs aux prix de passage, billes, tarif du fret, heures de départ, etc., s'adresser au CAPT. McCUAIG, Rue Sparks, Ottawa. D. POTTINGER, Surintendant-en-chef.

POUDRES DE CONDITION D'ALEXANDER

BOULES POUR LES ROGNONS ET AUTRES MEDICINES CELEBRES

Chevaux AGENT A OTTAWA—C. STRATTON. Coins des rues Dalhousie et Saint-Patrick. VIS.—Les médecines ci-dessus, célèbres, dans tout le Canada pour leur efficacité, ne se trouvent que chez M. C. STRATTON. Je mets donc le public en garde contre les contrefaçons. T. ALEXANDER. Ottawa, 7 nov., 1879.

LE CHEMIN DE FER

St. Laurent et Ottawa.

Le et après MARDI, le 28 OCTOBRE 1879, les trains voyageront comme suit: Laissez Ottawa: Arrivant à Ottawa: Pour l'Est, l'Ouest et le Sud à 11.00 a.m. De l'Est et de l'Ouest à 6.20 a.m. Pour l'Est, à 2.15 p.m. De l'Est et du Sud à 9.55 p.m. Pour l'Est et l'Ouest à 10.30 p.m. De l'Ouest à 6.30 p.m. à 10.30 p.m. Les billes donnent droit à des chais salons attachés aux trains quittant Ottawa à 3.00 p.m. et Montréal à 5.00 p.m. et évitent ainsi aux voyageurs la nécessité de changer de chais à Prescott. Un chais Soft sera attaché au train du soir pour accommoder les passagers allant à l'Est et à l'Ouest. Connexions certaines avec les trains sur le Grand Tronc, de l'Est et de l'Ouest, et avec ceux des chemins de Rome et Water-town, d'Ogdensburg et Lac Champlain, et d'Utica et Black River, à Ogdensburg, venant de et retournant à New York, Boston et tous les points du Sud et de l'Est. On peut se procurer au Bureau des Billes de la Compagnie à Ottawa, des appartements dans les chais à coucher, sur les chemins d'Utica et Black River, et de Rome et Water-town allant à New York, et sur le chemin d'Ogdensburg et Lac Champlain allant à Boston. Les trains voyagent sur l'heure d'Ottawa. THOMAS REYNOLDS, Directeur Gérant, Ottawa, 28 oct. 1879.

AUX INVENTEURS!

J. Coursolle & Cie., Solliciteurs de Brevets d'Invention, Dessins de Fabrique, Marques de Commerce et de Bois. Agences et Correspondants aux Etats-Unis, en Angleterre et en France. J. COURSOLLE & Cie., CHAMBRE VICTORIA, OTTAWA, Ont. Vis-à-vis le bureau des Brevets, B.P.—Boîte 68.

NOYER NOIR SOLIDE

J'espère sans contredit posséder actuellement l'assortiment le plus élégant et le plus complet de mobiliers de chambre à coucher en noyer noir, de tous les patrons et de tous les prix. Ne manquez pas d'examiner ces marchandises chez J. ERRATT, Magnats de Meubles du Palais, 24 Rue Rideau.

CELEBRES

Biere et Porter DE DAWES & Cie. LACHINE. Fournis comme à l'ordinaire en fûts et en bouteilles, au bureau, 184, RUE DU CANAL, Vis-à-vis le magasin de gros de C. T. Bate & Cie. Toutes les commandes reçoivent une attention immédiate. J. POCKLINGTON, Gérant. Ottawa, 27 novembre 1879. DR. A. ROBILLARD, CHIRURGIEN, Oculiste et Auriste. Attention spéciale donnée au traitement des maladies des yeux et des oreilles. Bureau de santé: En arrière de l'Hôtel-de-Ville. Heures du Bureau de 9 à 4.

Alex. Mortimer.

Propriétaire, Relieur, Manufacture de livres de comptes, Gravure sur pierre et sur cuivre. O. V. GREEND, Directeur du département lithographique. Ordres exécutés avec promptitude et de la manière la plus soignée. ALEX. MORTIMER 194, 196 et 198 RUE SPARKS. Ottawa, 22 juillet 1879. Merveilleuse invention. LITHOGRAM PATENTÉ DE JACOB Breveté le 16 juillet 1879. TEMP, ARGENT ET TRAVAIL DE SAUVÉ. Au-dessus de 50 impressions à la fois. Presses, rouleaux, tampons ou batteries sont inutiles. Le procédé est si simple qu'un enfant peut le travailler. Indispensable pour Syndics officiels, Avocats, Architectes, Géomètres, Banquiers, Marchands et autres. Ces appareils sont de la dimension des cartes postales, des billes, des lettres et papiers d'affaires, et coûtent respectivement \$2.50, \$5, \$7, et \$9. J. M. JACOB, Breveté, 457 rue Saint-Paul, Montréal. EN VENTE CHEZ James Hope et Cie AGENTS A OTTAWA. Ottawa, 20 août 1879. Napoleon Audette BARBIER COIFFEUR, No. 254 RUE WELLINGTON, VIS-A-VIS L'Hotel "Royal Exchange." CIGARES, Tabac et Pipes de première qualité constamment en mains. Ottawa, 26 Déc. 1879.

James Mitchell et Cie.

On trouvera toujours l'Ami Moins à son Magasin, au Marché neuf du Quartier By, de même que son représentant dans le Marché Wellington, avec un approvisionnement complet de Poissons et de Gibiers de toutes sortes, qu'il vend comme par le passé à des prix très réduits. MOISE LAPOINTE. Ottawa, 26 Déc. 1879.

FEUILLETON

35 Anna Dieu-le-Vent

RÉCIT DU TEMPS DES FLIBUSTIERS PAR AUGUSTE SNIEDERS.

(suite.)

—Qui est l'homme qui l'accompagne? Un sourire amer parut sur les lèvres de Dorica, elle regarda fixement son interlocuteur et dit d'un ton pénétrant et moqueur: —De Vertigneul? N'avez-vous jamais entendu parler du fameux Lorenzillo, la terreur de l'Océan, le proscrit, le boucanier, chargé de meurtres, d'incendies, de pillages, de haute trahison? Eh bien! monsieur le comte, voilà l'époux de votre fille! —Femme! vous calomniez! La bohémienne haussa les épaules avec un geste de pitié. —A Bruxelles, Tareul les a retrouvés, et pendant qu'il se fait

m'aurait trouvée morte sur une botte de paille et qu'ainsi il aurait été débarrassé d'une créature importune. Mais une vieille robe noire m'a trouvée au lever du soleil; elle me sauva la vie et me parla de pardon, de Dieu, qui, selon lui, demeure là-bas, au-dessus de l'océan d'azur; mais moi, je veux, je dois me venger du traître! Dieu-le-Vent trembla sous l'expression fulgurante de yeux de cette furie. —Je sais, reprit la devineresse, je sais que je marche drapée dans mon linceul jusqu'au jour où je tomberai dans l'un ou l'autre fossé et où je deviendrai la proie des chiens; mais pourtant je me serai vengée! —Femme! femme! vous me faites trembler! —Pour moi, j'avance toujours, aiguillonnée par une haine implacable, dans la direction de l'ouest, tout droit vers la rive où mugit la mer. Je ne veux pas manquer d'être présente au rendez-vous, là-bas, et de paraître comme un fantôme qui s'est échappé de la tombe, devant lui, devant Tareul, le traître, devant votre fille que je déteste. Adieu! au revoir, près de l'Océan! J'espère encore pouvoir

me trainer jusque-là; mon désir de vengeance me soutiendra. Le comte demeurait comme pétrifié sur le cimetière; il jeta un œil hagard sur le spectre rouge qui disparaissait lentement dans l'ombre des arbres et des murs de l'enclos. Il resta quelque temps dans cette attitude. Alors, comme s'il sortait d'un pénible rêve, il passa sa main décharnée sur son noble front et regarda autour de lui pour voir s'il ne découvrirait plus la femme qui lui avait dévoilé ces sinistres secrets. Cette scène avait-elle encore été une fantaisie de son imagination? Il y avait des moments où il croyait positivement que tout cet incident avait été une lugubre vision. Dans l'église retentissaient les sons majestueux de l'orgue; la lumière des cierges inondait les vitraux peints; les vèpres venaient de commencer. Le marquis d'Ambrelle s'avancant dans le cimetière en jetant autour de lui des regards interrogateurs. Il aperçut enfin son compagnon de route, et s'approchant de lui, il lui posa doucement la main sur le bras et l'entraîna, croyant, bien à tort, on a pu s'en convaincre, que

le comte était de nouveau atteint d'un accès de délire. —Venez, monsieur le comte, dit le secrétaire d'ambassade, nous assisterons aux vèpres dans le couvent des Dominicains. Le vieillard suivait sans résistance; cependant il murmurait parfois: —Et elle... il visait sa seconde femme... elle a vendu et livré ma pauvre enfant! IX SUR LE CŒUR D'UNE MÈRE Deux jours après cette dramatique entrevue, nous nous trouvons dans la jolie ville zélandaise de Middelbourg. Une barque, poussée par deux vigoureux rameurs et dans laquelle se trouve une troisième personne convenablement vêtue, glisse doucement sur les eaux limpides qui conduisent vers la ville. Ce passager est dans toute la force de l'âge. Il a la taille imposante et, à en juger d'après ses vêtements, il appartient à la bonne bourgeoisie. Ses cheveux blancs attestent son origine septentrionale. Il est assis au gouvernail et, à

avoir à demander son chemin, le coin de la rue et s'avance d'un pas assuré. Tout attirait son attention, la maison aux belles proportions comme la basse et élégante boutique, la confortable auberge comme la petite taverne de pêcheurs. Par la porte entre-bâillée, il voyait le parquet de marbre blanc des corridors, les murs couverts de petites briques étincelantes, les vitres peintes; ce n'était pas toutefois dans une de ces coquettes habitations qu'il devait descendre. Des passants le croisaient rapidement et le dépassaient; des femmes à l'air modeste se rendaient à l'église, pour l'office du soir, portant, suspendus à des gaines d'argent, leurs livres de prières reliés en velours ou en chagrin et à coins métalliques; mais ce n'était aucune de ces personnes qu'il cherchait, il semblait même ne pas les connaître. Voici le magnifique hôtel de ville, ce joyau architectural, obscur dans les régions supérieures, inondé de lumière dans le bas où s'élevait installée, à cette époque, une boucherie fort achalandée. (A suivre.)

à preuve que l'eau ne lui est pas

à preuve que l'eau ne lui est pas

SOMMAIRE

NOTES DÉMAGOGUES. NOS DÉMAGOGUES. MARIAGE ENTRE BEAU-FRÈRE ET BELLE-SEUR. L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS. SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE. LES MEURTRES DE LUCAN. COUBREY DE HULL. A TRAVERS OTTAWA. FEUILLETON—ANNA DIED-LE-VEUT. Auguste Snieters. MARCHÉS D'OTTAWA. MARCHÉS STYANBORG.

NOS DÉMAGOGUES

Les pires ennemis de la classe ouvrière sont ceux qui veulent créer de l'agitation, en ce moment, dans un but purement politique. Que les ouvriers sans travail se réunissent, afin d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour améliorer leur condition; qu'ils fassent des démarches pressantes auprès des autorités afin d'obtenir du travail; qu'ils demandent le concours de leurs représentants, de leur maire, de leurs échevins, pour donner plus de force à leurs représentations: tout cela est aussi louable que légitime, et personne n'y trouvera à redire. Bien loin de là, tant que l'agitation restera dans de pareilles limites, elle ne pourra manquer de s'imposer aux sympathies de la population tout entière.

Mais du moment que des démagogues tâchent de s'emparer de ce mouvement pour pêcher en eau trouble, pour préconiser des principes malsains, pour satisfaire leurs passions politiques, pour exploiter les souffrances du peuple au profit de leur ambition personnelle, l'agitation prend une tournure condamnable au plus haut point et perd le caractère d'utilité qu'elle pourrait avoir autrement. Et ces mêmes démagogues qui se proclament aujourd'hui de si chauds amis des ouvriers, qu'on les jamais fait pour eux? Il est à notre connaissance que l'un d'eux leur a fait perdre des sommes considérables; qu'un deuxième leur a témoigné son amitié sous formes d'intérêts excessifs et ce n'est pas celui-là qui hurle le moins fort; et les sacrifices des autres pour la classe ouvrière nous sont également inconnus. Voilà quels sont ceux qui veulent faire servir le mouvement actuel à des fins politiques!

Encore si quelques libéraux obscurs seulement s'agitaient dans ce sens, nous ne pourrions pas rejeter la responsabilité de leurs actions sur le parti gris. Mais cette responsabilité existe du moment que le Free Press s'efforce de nous être dévoué par ses chefs—de faire de la propagande politique au moyen de ce mouvement. Il est vrai que ce journal a cessé d'avoir la moindre influence, la moindre considération à Ottawa. Tout le monde sait qu'il était conservateur aux élections de 1874, qu'il est passé à l'ennemi pour des raisons mercenaires, après le triomphe du parti libéral et qu'il se rait redevenu conservateur depuis les élections générales si notre parti avait encouragé ses tentatives d'apostasie politique. Et c'est là l'organe accrédité des libéraux d'Ottawa. Nous les plaignons sincèrement!

Quel contraste entre la conduite des conservateurs en 1877 et la conduite des libéraux en 1880! En 1877, le nombre des hommes sans travail était au moins trois fois plus considérable qu'il n'est aujourd'hui. On se souvient que sept cents d'entre eux environ allèrent demander de l'ouvrage à M. Mackenzie. Eh bien, qu'elle fut sa réponse? Que le gouvernement ne pouvait dépenser une cune somme d'argent qui ne fut votée par le parlement. Voici les paroles même prononcées par M. Mackenzie en cette circonstance, que nous lirons à la méditation de ceux qui aujourd'hui s'attaquent au gouvernement:

"Le gouvernement n'a pas le pouvoir de dépenser d'argent sans l'ordre du parlement. La détresse actuelle doit être soulagée par la législature locale et par les charités locales. Si les ordres parlementaires sont construits à Ottawa, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral doive venir au secours des ouvriers sans travail de cette ville. La population d'Ottawa n'a pas plus de droit de demander des secours du gouvernement que n'en aurait la population d'Halifax, de Saint-Jean, de Toronto ou de Montréal."

L'occasion aurait été bonne alors pour le parti conservateur de flatter les passions des ouvriers et de dénoncer le gouvernement parce qu'il n'eût pu leur procurer de l'ouvrage. Il lui aurait été facile alors de soulager le flot populaire et de le déchaîner contre le gouvernement. Bien loin de tenir pareil langage, les chefs conservateurs s'efforcèrent de calmer l'agitation et de justifier le gouvernement dont ils étaient pourtant des adversaires—faisant observer que c'était surtout le dé-

voir de la ville de venir en aide à la classe nécessaire en attendant la reprise des travaux. L'honorable M. Skead, M. Currier, M. P., M. Alonzo Wright, M. P., et M. C. H. Mackintosh s'exprimèrent tous dans ce sens. Si l'on en doute, qu'on lise les paroles suivantes prononcées par M. Currier:

"Je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup de misère en ville; mais je suis d'avis qu'il incombe à la ville de prendre tous les moyens possibles pour la soulager d'ici à la reprise de l'ouvrage. M. Mackenzie vous a dit qu'il n'avait pas le pouvoir de dépenser de l'argent sans le vote du parlement, et il a raison. Je suis l'un de ses adversaires, je ne suis pas son défenseur; mais je désire rendre justice à chacun."

Tel était le langage des chefs conservateurs d'alors. C'était le langage d'hommes de cœur, d'hommes de principes, et non de vil démagogues. Qu'on compare ce langage digne et élevé avec celui que tiennent aujourd'hui les agitateurs rouges, qui, pour obtenir un avantage momentané, recourent aux moyens les plus condamnables, les plus illégitimes, pour leurrer et soulever le peuple contre le parti conservateur. Heureusement que le peuple a plus de bon sens qu'il n'en lui en supposent; heureusement qu'un très petit nombre d'ouvriers seulement se laissent prendre à leurs pièges grossiers, et heureusement encore que la prochaine saison, en ramenant l'aisance et la prospérité au milieu de nous, suffira pour dissiper les derniers préjugés qu'auraient pu fonder les démagogues gris d'Ottawa.

ECHOS DU JOUR

L'honorable M. Baby a donné samedi soir, un grand dîner, auquel plusieurs députés et citoyens de cette ville avec leurs femmes avaient été invités.

On calcule qu'il y a environ 3,000 personnes de plus qu'en 1878 ayant de l'ouvrage à Montréal. Et l'on dira que la protection ne fait rien pour améliorer la condition du pays. Un peu de patience, messieurs les libéraux, et nous verrons ce que valent vos prédictions.

Aux dernières élections, M. J. H. Bronson déclarait sur les hustings que la protection allait anéantir le commerce de bois. Sa prédiction s'est si peu réalisée qu'il n'a de longtemps fait abattre autant de bois et employé autant d'hommes que cette année. Il est sans doute heureux d'avoir pu se tromper de cette façon et dans son intérêt et dans l'intérêt du pays—sinon dans l'intérêt de son parti.

Quelques journaux rouges annoncent que MM. Currier et Tassé, M. P., n'ont pu se faire entendre à la réunion ouvrière tenue vendredi soir. Rien de moins vrai. Les députés de la ville ont parlé aussi longtemps qu'ils l'ont voulu et n'ont subi que quelques interruptions. Ces interruptions n'ont rien de surprenant lorsque l'on sait que presque tous les gris de la ville, obéissant à un mot d'ordre, s'étaient rendus à l'assemblée afin de lui donner une tournure politique. Et l'on sait qu'ils entendent la claque.

Les libéraux sont tellement pusillanimes dans leur prétendu désir d'améliorer le sort de la classe ouvrière, que l'un d'eux, M. E. Devlin—un homme qui tonne encore plus fort que M. Paterson, M. P.—a engagé fortement les gens sans travail à ne pas accepter d'ouvrage sur le chemin du Pacifique, quelque soit le prix qui leur soit offert. Et les gris ont applaudi à outrance. "Res-tez ici, leur a dit M. Devlin, il faudra bien qu'on vous trouve de l'ouvrage." C'est-à-dire faisons beaucoup de tapage contre le gouvernement; crions sur tous les tons qu'il ne veut rien faire pour les ouvriers; et cela pourra avoir l'effet de lui nuire et de faire l'affaire du parti libéral. La chose pourra paraître incroyable, mais elle n'est malheureusement que trop vraie.

MARIAGE ENTRE BEAU-FRÈRE ET BELLE-SEUR

Discours de M. Houde, M. P. Nous reproduisons ci-dessous le discours de M. Houde, député de Maskinongie à la Chambre des communes, à propos du bill de M. Girouard, député de Jacques-Cartier, légalisant le mariage entre beau-frère et belle-sœur.

Ce bill se lit comme suit: Sa Majesté par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit:—Le mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée, ou avec la veuve de son frère décédé, sera légal et valide; Pourvu toujours que, si, dans quelque église ou congrégation religieuse dont les ministres sont autorisés à célébrer les mariages, quelque dispense préalable, à raison d'affinité entre les parties, est nécessaire pour rendre ce mariage valide, cette dispense ait été préalablement obtenue conformément aux règles et usages de cette église ou congrégation religieuse; Et pourvu aussi que nul ministre officiant ne soit obligé de célébrer aucun tel mariage.

2. Tous mariages de cette nature déjà contractés comme susdit sur le présent décret, déclarés valides, sauf seulement les cas, s'il en est, pendants devant les tribunaux.

M. Houde—M. l'Orateur, si ce parlement était l'unique corps législatif du pays, le seul compétent à se saisir des questions relatives au mariage, mon attitude à l'égard du projet de loi de l'honorable député de Jacques-Cartier serait un peu différente de celle que je crois devoir prendre en ce moment. Ce n'est pas que je suis opposé à cette mesure; au contraire, j'en approuve le principe et je voterai pour son adoption. Mes objections ne portent que sur des détails. J'apprécie le motif qui a engagé mon honorable ami à inclure dans sa mesure les stipulations dont je me propose de discuter l'opportunité; il a sans doute voulu par là calmer les appréhensions des membres de certaines églises; mais je pense qu'il y a moyen de calmer ces appréhensions, tout en maintenant les dispositions louables d'ailleurs, sans qu'il soit nécessaire d'inclure de pareilles stipulations dans une loi de ce genre émanant du parlement fédéral. C'est là la thèse que je vais essayer de prouver en étant au si bref que possible.

Dans le cas qui se présente, nous commençons par le point le plus important: nous voudrions point pour l'adoption d'une mesure proposant de légaliser le mariage entre beau-frère et belle-sœur ou d'importer quel mariage, sans stipuler en même temps les conditions nécessaires pour lui reconnaître son caractère de mariage religieux, caractère essentiel pour rester conforme à l'esprit chrétien et assurer le bonheur des familles, ainsi que la stabilité de la société. Mais, depuis l'établissement de la confédération, notre nouvelle constitution nous fait une position toute particulière à ce sujet, en déclarant que le mariage sera de la juridiction du parlement fédéral, et que sa célébration sera de la juridiction des législatures provinciales. De prime abord, la distinction paraît un peu subtile, et la ligne de démarcation entre les deux pouvoirs difficile à tracer. Sans contredit, la lettre de la constitution sur ce point est claire; mais elle est vague. Pour en bien saisir l'esprit, il convient de rechercher quelle idée guidaient ses auteurs lorsqu'ils ont établi cette division de juridiction entre le parlement fédéral, d'un côté, et les législatures provinciales, de l'autre. C'est ce que, pour mon humble part, j'ai tâché de trouver avant de proposer ce projet de loi. Arrêtée sur certains détails du projet de loi de mon honorable ami.

On sait que notre constitution actuelle a pris naissance dans la conférence de Québec, composée des représentants de la plupart des provinces qui font aujourd'hui partie de la confédération. Or, ce projet de loi n'a été introduit que par le parlement fédéral, et non par le parlement fédéral pour lequel le projet de loi de mon honorable ami.

Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes.

Or serait la garantie que le parlement fédéral ne toucherait jamais à ces dogmes ni à ces rites religieux, s'il n'avait pas été entendu qu'il n'aurait qu'à en décider? A moins de reconnaître et de confirmer le principe qu'il doit laisser aux législatures provinciales l'exercice du droit constitutionnel de prescrire les rites, les dogmes et des rites d'après lesquels le mariage devra être célébré, la garantie serait bien aléatoire.

En citant ces vues de la conférence de Québec, au cours des débats du parlement sur ce projet de confédération, l'honorable solliciteur général de la section bas-canadienne, dont l'opinion, je suppose, doit encore s'accorder assez bien avec celle de l'honorable ministre actuel des travaux publics (l'honorable M. Lan-guevin) les commentait en ces termes, en parlant au nom du gouvernement du Canada, d'après sa déclaration formelle devant la chambre:

L'honorable membre a demandé au gouvernement ce que voulait dire le mot "mariage" placé dans la constitution. Il a voulu savoir si le gouvernement entendait laisser au gouvernement provincial le droit de prescrire, à quel âge, par exemple, le mariage pourrait être contracté. Je vais répondre à l'honorable député aussi catégoriquement que possible; car je tiens à être compris non-seulement par le parlement fédéral, mais par le peuple de ce pays. Je vais répondre à l'honorable membre en disant que le mot "mariage" placé dans la constitution, n'a pas la signification que voudrait lui donner l'honorable membre. Le fait est que ce mot signifie, dans la constitution, le mariage civil, et non le mariage religieux. C'est ce que le parlement fédéral a voulu dire en déclarant que le mariage sera de sa juridiction. Et il était important qu'il fut ainsi sous le système proposé. Aussi les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils tenu à faire réserver à la législature locale ce droit important, et en consentant à mettre le mot "mariage" placé dans la constitution, n'a pas la signification que voudrait lui donner l'honorable membre. Le fait est que ce mot signifie, dans la constitution, le mariage civil, et non le mariage religieux. C'est ce que le parlement fédéral a voulu dire en déclarant que le mariage sera de sa juridiction. Et il était important qu'il fut ainsi sous le système proposé. Aussi les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils tenu à faire réserver à la législature locale ce droit important, et en consentant à mettre le mot "mariage" placé dans la constitution, n'a pas la signification que voudrait lui donner l'honorable membre.

A une autre séance, le même honorable ministre ajoutait:

Ceci (les dernières paroles ci-dessus citées), n'était qu'un développement de ce que j'avais dit, et je déclarais plus loin que l'interprétation que j'avais donnée du mot "mariage" dans la constitution, n'a pas la signification que voudrait lui donner l'honorable membre. Le fait est que ce mot signifie, dans la constitution, le mariage civil, et non le mariage religieux. C'est ce que le parlement fédéral a voulu dire en déclarant que le mariage sera de sa juridiction. Et il était important qu'il fut ainsi sous le système proposé. Aussi les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils tenu à faire réserver à la législature locale ce droit important, et en consentant à mettre le mot "mariage" placé dans la constitution, n'a pas la signification que voudrait lui donner l'honorable membre.

A une autre séance encore, répondant toujours à des demandes d'explications posées au gouvernement, l'honorable ministre disait:

J'ai fait l'autre jour, M. le président, au nom du gouvernement, la déclaration que vous mentionnez l'honorable député de Montmorency (l'honorable M. Gauthier), et qui a trait à la question du mariage. L'interprétation donnée par moi en cette occasion, est exactement celle qui a été donnée à la conférence de Québec, et que j'ai assurée à l'honorable député que les explications que j'ai données l'autre soir relativement à la question du mariage, sont parfaitement exactes, et que l'article de l'acte impérial qui y aura trait, sera rédigé d'après l'interprétation que je lui ai donnée.

C'est, M. l'Orateur, en se reposant sur ces assurances, que le pays, par la voie de la presse et du parlement, a accepté la nouvelle constitution. Cette constitution est un pacte synallagmatique entre les provinces confédérées, et nous ne saurions nous efforcer trop d'en respecter scrupuleusement l'esprit dans toutes les lois que nous faisons. C'est de là que dépend surtout le fonctionnement harmonieux de nos institutions.

Donc l'autorité de la conférence internationale dans laquelle la constitution actuelle a pris naissance, l'autorité du gouvernement qui la propose, et l'autorité du parlement qui l'a ratifiée par une très forte majorité, démontrant que l'esprit de cette constitution veut que le parlement fédéral ne prenne connaissance que des questions se rapportant à la nature du mariage, et qu'il laisse aux législatures provinciales le soin de s'occuper des conditions dans lesquelles le mariage devra être contracté.

Je sais qu'au point de vue de mes coreligionnaires de la majorité des représentants de la province de Québec, lequel est aussi le mien, les dispenses pour raison de parenté ou d'affinité découlent de la nature même du mariage. Mais nous devons considérer, d'un autre côté, que le privilège de l'église d'exercer le droit d'accorder dispense en certains cas, se trouve sauvegardé par l'article 127 du code civil, qui se lit ainsi:

127. Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux dispenses que les pasteurs, les ministres, les prêtres ou les autres ministres des diverses églises ou sociétés religieuses. Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartient, tel qu'il est, à ceux qui en ont joui par le passé.

Dans les autres provinces, M. l'Orateur, cette précaution n'existe pas, car il n'y a que dans celle de Québec que le droit canonique fasse partie du droit civil. Mon honorable ami de Jacques-Cartier dit: "Dans celle du Manitoba aussi." Je m'en réjouis. Mais c'est un état qui n'existe que sur le papier, nous ne pouvons pas remédier sans toucher à l'autonomie des provinces, alternative qui ne nous avancerait guère même pour atteindre le but que nous nous proposons dans cette question, attendu que du moment que l'opinion publique dans les autres provinces pourrions faire à nos vœux, il y aura autant de chances à s'en rapporter à leurs représentants dans le parlement fédéral; sans compter qu'en attendant nous n'exposons pas le droit public de notre province à être changé pour le pire par une majorité de législateurs encore opposés, pour la plupart à nos principes sur ce point.

Pour ceux qui considèrent, ainsi que je le considère moi-même, le mariage comme un contrat religieux, il y a, ce me semble, un moyen assez sûr de distinguer si une législation proposée respecte ou viole la doctrine des mariages bien fondés, c'est de se demander si cette mesure aura-t-elle pour effet de légaliser des mariages illégitimes ou de déclarer invalides des mariages légitimes d'après le droit canonique? En appliquant cette règle au cas actuel, on voit, d'abord, que la mesure ne propose pas de prohiber aucun mariage, ne tombe évidemment pas dans la dernière catégorie des lois que je viens de mentionner, et que, de plus, elle ne fait que reconnaître comme valides des mariages qui le sont quand même, naturellement et moralement parlant, sans cette sanction légale.

Qui, valides, mais à une condition, me diront peut-être quelques honorables députés de ma croyance religieuse; à la condition que les empêchements maintenus par l'église afin de prévenir le trop grande fréquence de ces mariages contre lesquels il existe certainement des objections bien fondées, aient préalablement été levés.

C'est vrai. Mais si ce parlement, considérant la sphère restreinte de sa juridiction en cette matière, lève simplement la défense légale qui existe à tort contre ces mariages, sans entrer dans le détail des conditions dans lesquelles ils seront, contractés, laissant la surveillance de ce détail aux législatures provinciales, il est évident que les règles religieuses qui s'appliquent déjà, d'accord avec le droit civil, aux autres mariages, ne sont pas légalement prohibées, devront aussi s'appliquer à ces mariages—du moment qu'ils cessent d'être légalement prohibés. Il ne saurait y avoir de doute là dessus car c'est une conséquence qui découle trop logiquement de prémisses incontestables.

Les auteurs de la constitution, M. l'Orateur, ont placé la liberté civile et la liberté de conscience sous la protection spéciale des législatures provinciales, et je pense qu'en cela ils ont agi sagement. Or, si ce projet de loi est adopté à tout ce qui, directement ou indirectement peut tendre à diminuer l'efficacité de cette protection, on a la faire changer de mains. Conséquemment, je préférerais voir retrancher la stipulation qui suit immédiatement la première clause, et dans mon humble opinion, cette clause devrait simplement se lire ainsi: "Le mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée

ou la veuve de son frère décédé, célébré avec les conditions voulues, sera légal."

Quant à l'autre stipulation allant à dire que ceux qui sont autorisés à célébrer les mariages, ne peuvent être forcés à célébrer un mariage de ce genre s'ils y ont objections d'après leurs croyances religieuses, je pense qu'elle est inutile ici. Avons-nous le pouvoir de forcer quelqu'un à célébrer un mariage quelconque? On ne saurait répondre dans l'affirmative. Il est donc superflu de notre part de pourvoir à l'exemption d'une obligation qu'il n'est pas en notre pouvoir d'imposer.

Quelques honorables députés ont exprimé l'opinion qu'il faudrait retrancher entièrement la seconde clause. J'ose croire, au contraire, qu'il vaut mieux la conserver, tout en lui faisant subir quelque modification. En effet, s'il est désirable de légitimer aux yeux de la loi les enfants qui naîtront des mariages contractés entre beaux-frères et belles-sœurs, n'est-il pas sage de légitimer de la même manière ceux qui sont déjà nés de semblables mariages, pourvu que ces mariages aient été contractés avec les conditions voulues pour être valides? Mais je comprends qu'on ne voudrait pas prendre garde de légiférer de façon à ne pas paraître vouloir donner nous-même un effet rétroactif à cette loi en ce qui concerne les droits de succession, qui sont du domaine des législatures provinciales. Je suggère donc de modifier cette clause pour qu'elle se lise ainsi: "Tous mariages de cette nature existants, célébrés avec les conditions voulues, seront légaux, sans préjudice des droits acquis avant la sanction de la présente loi."

Comme je l'ai déclaré en commençant, M. l'Orateur, j'appuie la partie principale de cette mesure et je voterai pour sa seconde lecture; avant qu'elle soit finalement adoptée, j'ose espérer qu'elle sera modifiée dans ses détails de façon à faire disparaître les objections que j'ai signalées.

L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

L'ouverture de l'exposition de peinture de l'Académie des Beaux-Arts, qui, depuis plusieurs semaines, était allée avec impatience par tous les amis de l'art, s'est ouverte samedi à huit heures. Cette cérémonie avait attiré une foule considérable, et quoique les invitations aient été relativement limitées, les salons étaient remplis jusqu'à encombrement. On remarqua parmi les personnes présentes sir John et lady Macdonald, l'honorable M. Masson, lady Tiley, lady Upper, grand nombre de députés accompagnés de leurs femmes et de leurs filles, plusieurs chefs de département et les représentants des différents journaux.

Après être monté sur l'estrade, le gouverneur prononça le discours d'ouverture, dans lequel il fit l'éloge des fondateurs de l'École des Beaux-Arts, institution qui ne date que de dix mois et qui, en si peu de temps, a pu parvenir à organiser avec les seules productions du pays une exposition qui doit se tenir chaque année, dans les provinces, à tour de rôle, propageront le goût des beaux-arts et donneront plus d'essor à l'industrie industrielle auquel une galerie spéciale sera toujours réservée. Son discours fut salué par de vifs applaudissements.

M. O'Brien, le président, répondit en termes appropriés et M. Napoléon Bourassa, vice-président, prenant la parole après lui fit en français un discours qui fut très applaudi. Son Excellence prenant alors la parole, au nom de la princesse, dit que Son Altesse Royale regrettait beaucoup de ne pouvoir contempler, ce soir, les belles toiles qui ornaient les murs de l'exposition des beaux-arts, mais qu'elle se joignait de tout cœur à la cérémonie et qu'elle souhaitait à l'institution naissante longue vie et prospérité.

Son Excellence fit alors le tour des galeries et choisit les tableaux suivants comme devant servir de noyau au musée qui doit être établi d'une façon permanente à Ottawa: Peintures à l'huile: Croppy Boy, par Mlle Shriver; The Tenies, par Griffiths; Splendeurs du Saint-Laurent, paysage, par M. J. A. Fraser; le Cap Trinity, par L. R. O'Brien; un lever de soleil dans le Saguenay, par R. O'Brien; Un officier belge, par Eugène Hamel; Le choriste, par R. Harris; Un torrent dans la forêt, par Allan Erso; Un phare dans le port de Saint-Jean, par M. Sandham; Un après midi d'été dans le Nipigon, par F. McMartin.

Acquarelles—Le retour de la chasse, D. Fowler. Statue—Le joueur de Lacrosse, par Van Tuppin. Dessins d'architecture—Le temple de Queen Street, Toronto, par James Smith; L'Université de Toronto, par Wm Storm. Son Excellence a fait l'acquisition des tableaux suivants pour sa galerie particulière:

Pioneer Mill, par H. R. Watson; les Montagnes Blanches, par A. Godson, de Montréal; L'habitant, par Raphaël, de Montréal; Soleil couchant dans les Montagnes Blanches, par J. A. Fraser de Toronto; Marée basse dans la Baie des Chaleurs, par L. R. O'Brien, de Toronto, et deux aquarelles du même artiste.

Durant la cérémonie, la musique des gardes à pied du gouverneur général a fait entendre de fort beaux morceaux.

On accordera tout le semaine sur les fourrures les réductions suivantes. Toutes les fourrures restant en magasin samedi, seront empaquetées jusqu'à la saison prochaine.

On accordera tout le semaine sur les fourrures les réductions suivantes. Toutes les fourrures restant en magasin samedi, seront empaquetées jusqu'à la saison prochaine.

On accordera tout le semaine sur les fourrures les réductions suivantes. Toutes les fourrures restant en magasin samedi, seront empaquetées jusqu'à la saison prochaine.

GRANDE VENTE!

DE MARCHANDISES Nouvelles et de Goût

110 RUE SPARKS

10 CAISSES DE CHAPEAUX

H. L. COTE, 128 Rue Rideau

MAISONS A LOUER

L'OPINION PUBLIQUE

A Vendre ou à Louer

SERVICE A THÉ

PORCELAINE, \$5.00

C. S. Shaw & Cie

HOTEL MONTREAL

100 Pardessus

C. GAGNÉ ET Cie

100 Canaris Chanteurs

ESMONDES

MAISONS A LOUER

L'OPINION PUBLIQUE

A Vendre ou à Louer

MARCHE D'OTTAWA.

Lundi, 8.
Viande—Mouton par livre, 6c. à 7c.
Lard, par 100 livres, \$5.75 à \$6.25.

MARCHES ETRANGERS.

New-York, 6
Coton, ferme 12 9/16
Farine de seigle, tranquille et sans chan-

MARCHE EN GROS.

Montréal, 6
Farine—Supérieure extra 6 10 à 6 15
Extrâ supérieure 6 00 à 6 05

BOURSE.

Table with columns: Valeurs, Moment du jour, Cours, etc. Lists various financial instruments and their prices.

PIANO A VENDRE

On offre en vente un magnifique Piano droit acheté au célèbre et très-bon marché et qui a été vendu aux mêmes conditions.

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES.
Congrégation de Notre-Dame.

Le second semestre de cette Institution commence le 1er de février. Les cours d'études sont complétés et la médaille d'or, diplôme de cette maison, est donnée aux élèves qui le méritent.

POUR VOTRE Papier, Articles de Bureau ET D'ECOLE.

Livres d'Histoire, de Prières, etc., etc.

Donnez vos commandes à l'enseigne du livre ci-dessus.

N.B.—Toujours en mains, toute sorte de Jouets d'enfants et autres objets de fantaisie, le tout à très bas prix.

E. G. LAVERDURE, Plombier, Gazier et Ferblantier.

POURNAISES A AIR CHAUD, Rue William, Ottawa.

OUVERTURES EN FERBLANT ET EN GALVANISÉ.

POSEUR DE SONNETTES, etc., 151, RUE RIDEAU.

BAIGNOIRES EN CUIVRE POLI, en FER GALVANISÉ, etc.

J. P. MURPHY, POSEUR DE TUYAUX DE VAPEUR ET DE GAZ.

POSEUR DE SONNETTES, etc., 151, RUE RIDEAU.

J. P. MURPHY, POSEUR DE TUYAUX DE VAPEUR ET DE GAZ.

POSEUR DE SONNETTES, etc., 151, RUE RIDEAU.

J. P. MURPHY, POSEUR DE TUYAUX DE VAPEUR ET DE GAZ.

POSEUR DE SONNETTES, etc., 151, RUE RIDEAU.

J. P. MURPHY, POSEUR DE TUYAUX DE VAPEUR ET DE GAZ.

POSEUR DE SONNETTES, etc., 151, RUE RIDEAU.

J. P. MURPHY, POSEUR DE TUYAUX DE VAPEUR ET DE GAZ.

POSEUR DE SONNETTES, etc., 151, RUE RIDEAU.

J. P. MURPHY, POSEUR DE TUYAUX DE VAPEUR ET DE GAZ.

HOTEL JACQUES-CARTIER

446 et 448 rue Sussex, Ottawa. Antoine Champagne, prop.

Russell House, RUE SPARKS, OTTAWA.

J. A. COUIN, Propriétaire.

Situé au centre des affaires et tout près des édifices du parlement, cet hôtel est le rendez-vous de tous les hommes d'affaires et continue à tenir son rang parmi les premiers hôtels du pays.

HOTEL RICHELIEU, COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

Le soussigné remercie ses amis et le public d'Ottawa en général pour leur encouragement libéral.

RESTAURANT METROPOLITAIN (Partie Est, pont des Sapeurs).

LE METROPOLITAIN de la manière la plus grandiose.

L'ARGYLL, RUE WELLINGTON.

A. BEUZELIN, PROPRIETAIRE.

CHAMBRES à louer, à des conditions modérées.

JOSEPH DROLET, FABRICANT D'EAUX DE SODA ET DE SELTZ.

FABRIQUE, 434 RUE SUSSEX, OTTAWA.

Hotel "Lorne", Pension de première classe à des prix modérés.

Hotel Johnson, 50, RUE YORK.

Les Bains Turcs, 126 RUE ALBERT.

Hotel "Lorne", Pension de première classe à des prix modérés.

Hotel Johnson, 50, RUE YORK.

Les Bains Turcs, 126 RUE ALBERT.

Hotel "Lorne", Pension de première classe à des prix modérés.

Hotel Johnson, 50, RUE YORK.

Les Bains Turcs, 126 RUE ALBERT.

Hotel "Lorne", Pension de première classe à des prix modérés.

Hotel Johnson, 50, RUE YORK.

Les Bains Turcs, 126 RUE ALBERT.

Hotel "Lorne", Pension de première classe à des prix modérés.

LAMPES

Lampes de b-onze, lampes de verre, lampes d'étudiants, lampes de différentes formes.

CHATFIELD, 92, RUE RIDEAU.

Ed. O'LEARY, MARCHAND TAILLEUR.

Fournisseur des Messieurs.

FERRONNERIE POUR LA FERRONNERIE A LA MARCHÉ.

McDougal & Cuzner, Enseigne de la GRANDE TARIERE, RUE SUSSEX.

ALBUM DES FAMILLES (Remplaçant le Foyer Domestique).

REVUE LITTÉRAIRE, HISTORIQUE, ARTISTIQUE ET BIOGRAPHIQUE.

Un Morceau de Musique chaque Mois.

Un moyen de faire de l'argent.

CHÉMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

CONSTAMMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTATMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTATMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTATMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

Williams' Singer



LA MEILLEURE MACHINE A COUDRE DU MONDE.

N'a pas son égale pour la durée et l'économie de l'ouvrage fait.

MAINTENANT EN USAGE A OTTAWA.

THOMAS MAY, Agent général pour Ottawa.

210 Rue Sparks.

GIBSON, FILS ET WARNOCK, MANUFACTURIERS DE BISCUITS.

Le plus grand bissement de la vallée d'Ottawa.

E. PETIT, Bijoutier et Horloger.

25 ans d'expérience dans les meilleures maisons des principales capitales du monde.

No. 18, RUE RIDEAU, COIN DU PORT DES SAPEURS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTAMMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTATMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTATMENT EN MAIN.

Meilleures Viandes.

PRIX RÉDUITS.

M. LAUR, DUHAMEL.

CONSTATMENT EN MAIN.

IMMENSE VENTE DE MARCHANDISES SECHES, A ESCOMPTE.

Pendant 25 jours seulement, COMMENÇANT Le 7 Janvier 1880.

LIVERPOOL HOUSE, 61, RUE RIDEAU, OTTAWA.

Prend plaisir à annoncer son troisième escompte annuel, ou vente pour liquider, d'autant plus qu'il est à même d'offrir de plus grands avantages que par le passé aux acheteurs, au comptant.

Pensez-y un peu! Le Stock vaut \$24,234.00.

DEMEUNAGEMENT AVIS IMPORTANT.

134, rue Sparks.

Lewis et Blachford, Gantiers.

Wilson & Orr, Sculpteurs et Dorures pour Son Excellence le Gouverneur-Général.

NOUVELLES MARCHANDISES!

Nouvelles marchandises dans tous les départements.

L'ENSEIGNE DU LION D'OR.

Le Lion d'Or, D'UN SEUL PRIX.

R. McMORRAN, 508 - Rue Sussex, 508.

ALEX. CLARK, POURVOYEUR DU PEUPLE.

Epicerie d'Etape et de Fantaisie.

MAGASIN BLEU, 69 Rue Rideau.

SHOOLBRED et Cie.

HOTEL DU CANADA.

PHARMACIEN, C. O. DACIER.

PHARMACIEN, C. O. DACIER.